

# DICRIM

D  
I  
C  
R  
I  
M  
Document  
Information  
Communal sur les  
Risques  
Majeurs

DOCUMENT D'INFORMATION  
A CONSERVER



## LES RISQUES MAJEURS

Quels sont-ils et comment  
s'en protéger ?



EDITION 2023

Preignac



- 
- 04** Qu'est-ce qu'un P.C.S ?
  - 05** Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
- 

### RISQUES NATURELS

- 06** Le risque Inondation
- 08** Le risque sismique
- 10** Le risque météorologique
- 12** Le risque retrait-gonflement des argiles
- 14** Le risque d'effondrement de cavités

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 16** Le risque T.M.D
- 18** Le risque industriel

### RISQUES SOCIETAUX

- 20** Le risque attentat
- 21** Les compétences de la commune face à un attentat

### RISQUE SANITAIRE

- 22** Le risque sanitaire

- 24** Qu'est-ce que l'I.A.L ?
- 25** Comment bien se préparer ?
- 26** Comment suis-je alerté ?
- 26** Pour aller plus loin

- 27** Je peux trouver le DICRIM
- 27** Les sites utiles
- 27** Les numéros d'urgence

# S'INFORMER POUR SE PROTÉGER

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité dont :

- - le préfet
- - le maire
- - le propriétaire en tant que gestionnaire
- - le vendeur ou bailleur.

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée sur ses lieux de vie, de travail, ou de vacances.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Un document qui répond donc à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire  
Thomas FILLIATRE



## QU'EST-CE QU'UN P.C.S. ?

Ce document, mis en place par la commune synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en oeuvre face à une situation d'urgence générée par un événement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le Maire ou par la personne assurant la relève lorsque le Maire ne peut assumer son rôle.

Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en oeuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.

## LES AUTRES DOCUMENTS A CONNAITRE

**PPRI** : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable

**PLU** : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

**PAPI** : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations auxquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.



# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se caractérise par **la confrontation** d'un **événement potentiellement dangereux** avec **des enjeux humains, économiques et environnementaux**.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de **nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels** et des **impacts sur l'environnement**.



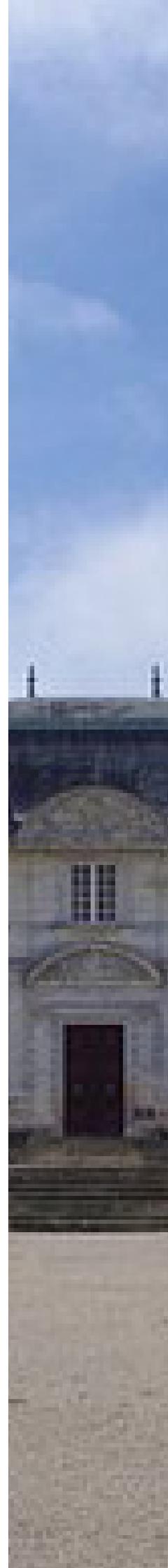
Possibilité de survenance d'un phénomène ou événement dangereux, d'origine naturelle ou technologique susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les enjeux.

Personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

Confrontation dans un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

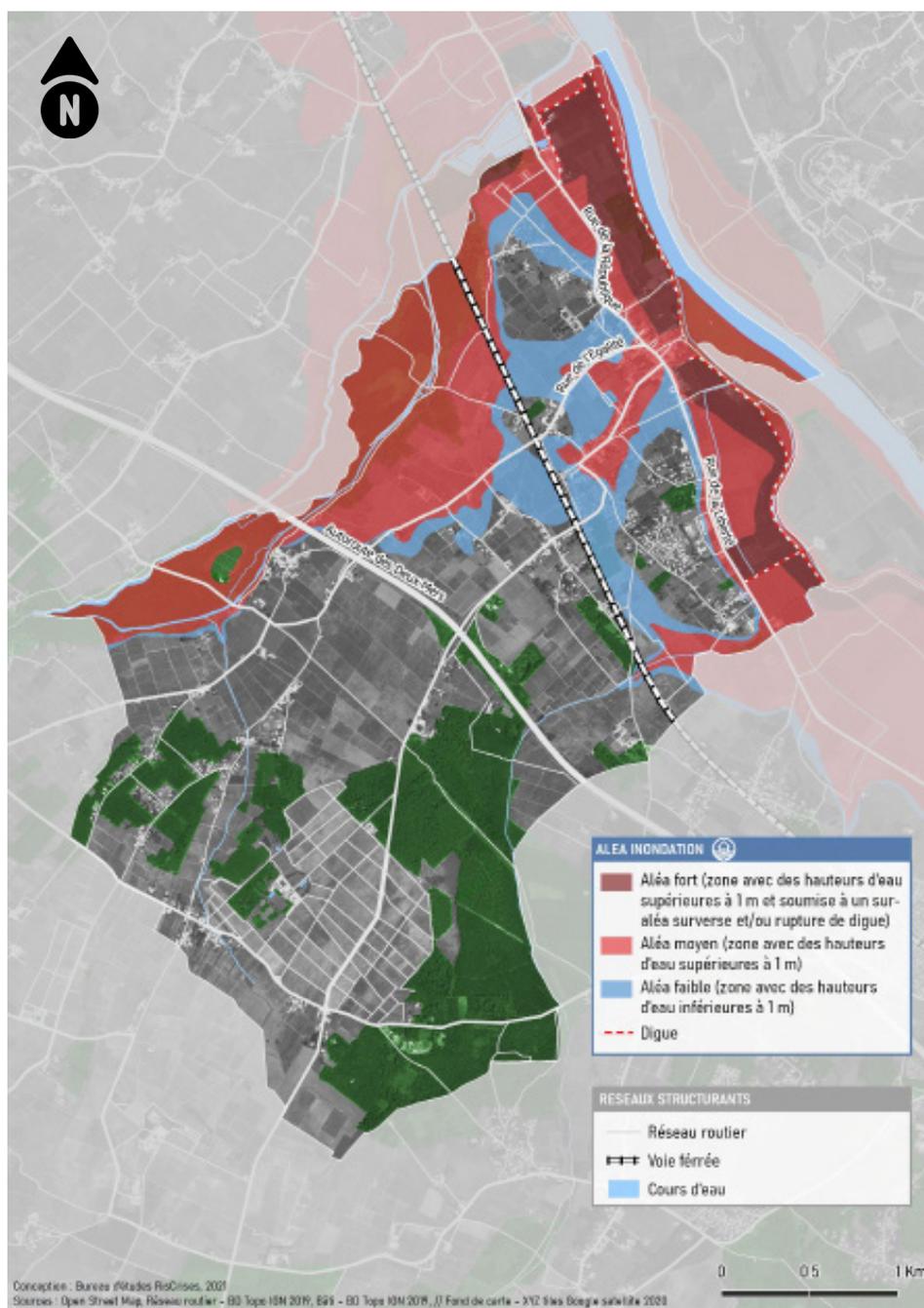
**Le risque majeur est la conjonction d'un aléa avec des enjeux.**

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un événement dommageable.





## Risque inondation



### Les bons réflexes



JE PENSE À  
COUPER LE  
GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ



JE MONTE À  
L'ÉTAGE / JE ME  
METS EN HAU-  
TEUR À L'ABRI.



JE ME TIENS  
INFORMÉ.



JE NE  
SATURE PAS LES  
RÉSEAUX  
(PRIVILÉGIER  
LES SMS).



JE NE VAIS PAS  
CHERCHER  
LES ENFANTS À  
L'ÉCOLE.



JE NE PREND  
PAS LA ROUTE  
JE NE PREND  
PAS DE  
RISQUES.



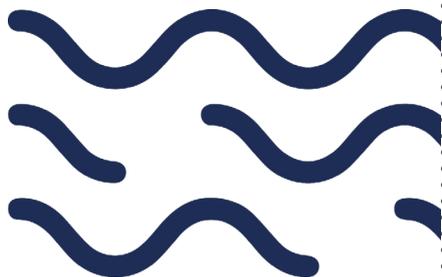
# LE RISQUE INONDATION

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. On parle de montée des eaux pouvant être rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. L'inondation est provoquée principalement par de fortes pluies sur le bassin versant qui alimentent les cours d'eau de votre commune.

## Sur la commune

La Garonne longe Preignac par le nord et expose directement le centre-bourg de la commune à des inondations. Le risque de rupture de digue ne fait qu'accentuer ce risque d'inondations car ces dernières seront d'autant plus importante si une brèche se forme dans le système d'endiguement. Le Ciron, affluent de la Garonne, longe la commune par l'ouest et peut également provoquer des inondations. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau est donc majeur.

Le risque inondation peut aussi se matérialiser par du ruissellement engendré par de fortes précipitations, notamment lors d'orages d'été.



## 1 Avant

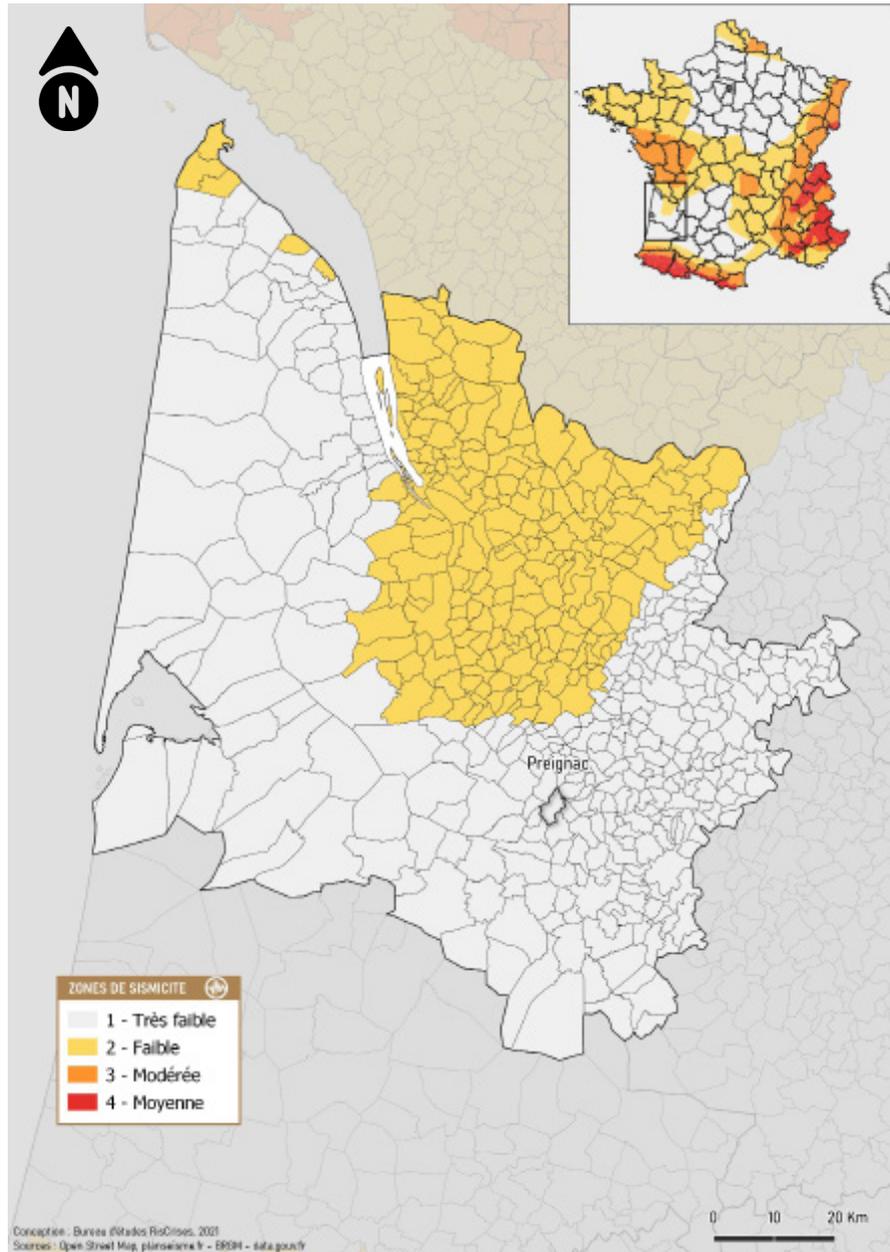
- Je m'informe à la mairie du risque encouru par ma maison.
- Je mets en hauteur les éléments sensibles à l'eau.
- Je prévois un kit de sécurité et le conserve hors d'eau (cf PFMS).
- Je mets à l'abri mon véhicule sans prendre de risque.

## Pendant 2

- Je ferme toutes les ouvertures (portes, fenêtres, aérations).
- Je surélève le mobilier et mets au sec les denrées périssables.
- J'amarre les cuves et autres objets flottants.
- Je coupe l'électricité et le gaz.
- Je me mets en sécurité dans les étages avec mon kit de sécurité.
- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je ne reste pas dans mon véhicule si je suis sur la route.
- Je ne m'engage pas dans les zones inondées.
- Je ne descend pas à la cave ou dans un parking souterrain.

## 3 Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.
- Une fois chez moi, j'aère, je désinfecte et je chauffe toute la maison.
- Je m'assure que l'installation électrique est sûre avant de rétablir le courant.
- Je me tiens informé auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc.
- J'apporte mon soutien à ceux qui sont dans le besoin.
- Je prépare les procédures d'assurance et je fais l'inventaire des dégâts.



JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ.



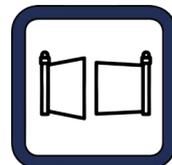
JE ME TIENS INFORMÉ.



JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.



DANS UN BÂTIMENT, JE ME METS À L'ABRI SOUS UNE TABLE OU UN ENCADREMENT DE PORTE.



J'OUVRE LES ENTRÉES DE MON DOMICILE (PORTAIL).



JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).



JE NE VAIS PAS CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE.



# LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme se produit lorsque la croûte terrestre vient à rompre et libère une importante énergie. Celle-ci se diffuse sous la forme d'ondes qui provoquent des vibrations dans le sol. Un phénomène qui touche les structures et dont les effets peuvent être dévastateurs en fonction de leurs résistances. Les dégâts seront mesurés par une intensité qui peut être accentuée par des effets de site.

## Dans le département

La réglementation nationale parasismique a fait l'objet de 2 décrets datés du 22 octobre 2010. Il s'agit du décret n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et du décret n° 2010-1255 délimitant 5 zones de sismicité du territoire français (découpage communal). Le département de la Gironde est peu exposé au risque sismique. Cependant, des séismes peuvent être ressentis dans le département. Ce fut le cas le 10 août 1759 et le 26 janvier 1852 dans le secteur de l'entre-deux-mers. Ces séismes occasionnèrent des dégâts, notamment pour le premier cité qui est considéré comme le plus important de mémoire d'Homme s'étant produit dans la région.

## Sur la commune

La commune de Preignac se situe dans une zone de sismicité 1 (sismicité très faible).



## 1 Avant

- Je repère les points de coupures de gaz, d'eau et d'électricité chez moi et dans mon lieu de travail.
- Je repère les endroits pouvant servir de refuge.
- Je repère les objets et meubles pouvant être dangereux lors d'une secousse.

## Pendant 2

### Si je suis dans un bâtiment :

- Je m'abrite sous une table solide, près d'un mur, sous l'encadrement d'une porte.
- Je n'allume pas de feux et je ne fume pas.

### Si je suis en extérieur :

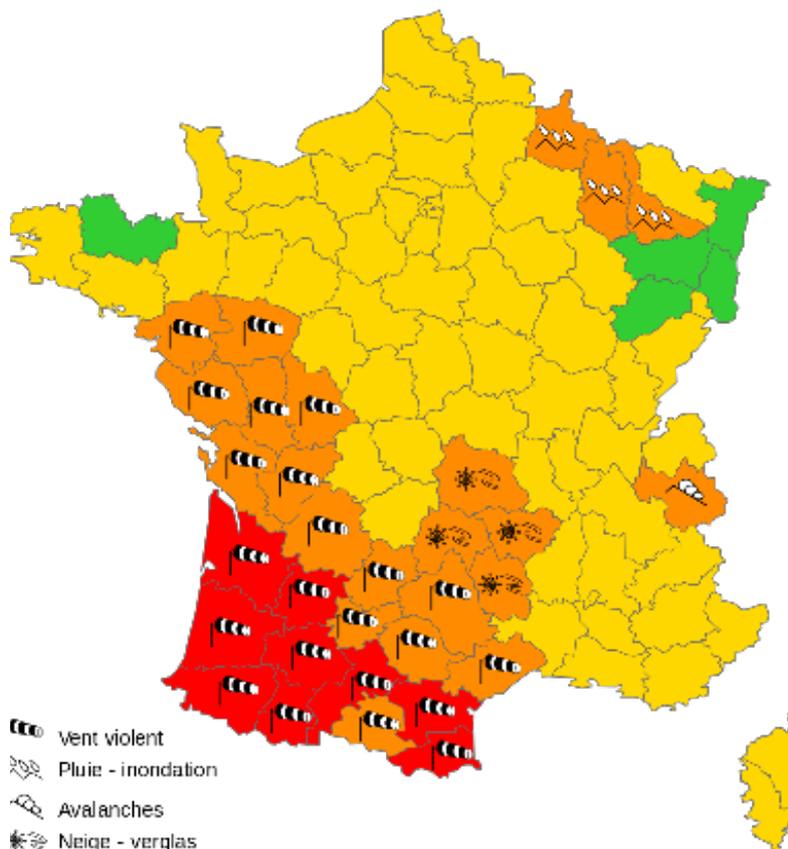
- Je ne reste pas près des bâtiments (effondrement et chutes d'éléments : toitures, balcons, etc...)
- Je m'éloigne des lignes à haute tension et des arbres.

### Si je suis en voiture :

- Je m'arrête, si possible, dans un endroit dégagé.
- Je ne sors pas de mon véhicule avant la fin des secousses.

## 3 Après

- Je fais attention car les répliques sont possibles.
- Si je ne l'ai pas fait, je coupe le gaz, l'électricité et l'eau.
- J'aère la pièce et je supprime tout départ de feu.
- Je ne fume pas car il peut y avoir des fuites de gaz. Si je les connais je les indique.
- J'évacue le bâtiment sans prendre l'ascenseur et je me dirige vers un endroit dégagé.
- Je ne téléphone pas car je risque de saturer les réseaux.



Exemple de la carte de vigilance pour vents violents émis par Météo-France le 24 janvier 2009 lors de la tempête Klaus.



### Vigilance ≠ Alerte

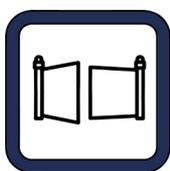
Vigilance = information sur un phénomène potentiellement dangereux qui surviendra dans les prochaines 24 heures.

Alerte = signal diffusé par les autorités afin que la population concernée adopte un comportement de protection face à un évènement dangereux imminent ou en cours.

### Les bons réflexes



JE PENSE À COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ.



J'OUVRE LES ENTRÉES DE MON DOMICILE (PORTAIL).



JE ME TIENS INFORMÉ.



JE FERME LES OUVERTURES DE MA MAISON.



JE ME METS À L'ABRI DANS LE BÂTIMENT LE PLUS PROCHE OU EN ÉVACUANT LA ZONE.



JE NE PREND PAS LA ROUTE  
JE NE PREND PAS DE RISQUES.



JE NE SATURE PAS LES RÉSEAUX (PRIVILÉGIER LES SMS).



JE NE VAIS PAS C H E R C H E R LES ENFANTS À L'ÉCOLE.



# LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Le risque climatique est induit par une variation extrême des températures qui peut déclencher certains événements. Ils sont tous couverts par la vigilance météorologique de Météo-France : vents violents (tempête), fortes précipitations, neige et verglas, grand froid, canicule, orages, submersion marine.

## Sur la commune

La commune de Preignac s'expose, comme les autres communes de la France métropolitaine, aux risques météorologiques. On recense 1 arrêté de catastrophe naturelle pour une tempête survenue en 1982 et 8 arrêtés de catastrophe naturelle pour des inondations survenues en 1982, 1995, 1999, 2009, 2014, 2018, 2020 et 2021 qui sont consécutives à des précipitations importantes.



## 1 Avant

- Je prévois un **kit de sécurité** et le conserve hors d'eau (cf PFMS).
- Je mets à l'abri mon **véhicule** sans prendre de risque.

## Pendant 2

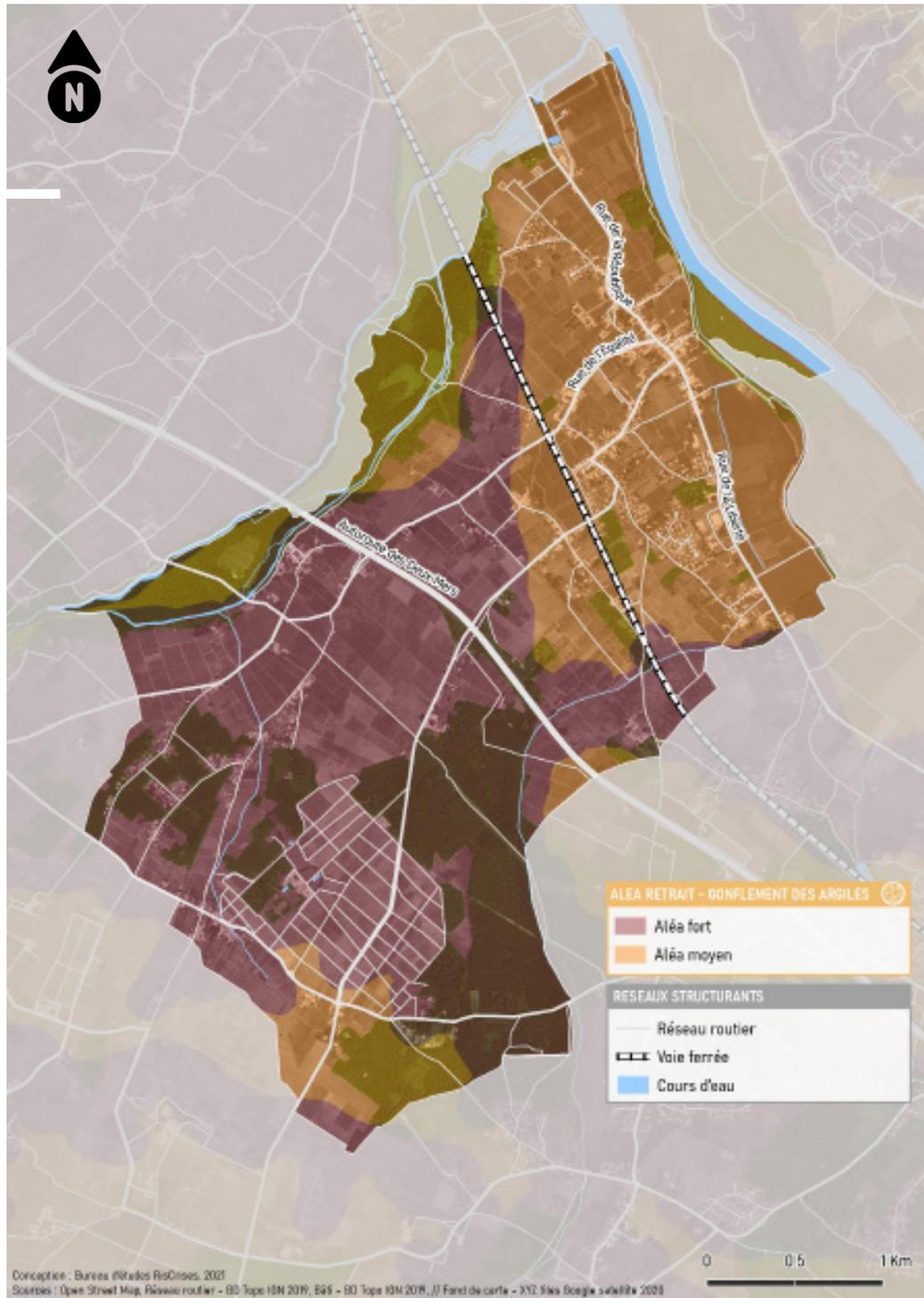
- Je **surélève le mobilier** et mets au sec les denrées périssables.
  - J'**amarre les cuves.**
  - Je **coupe l'électricité et le gaz.**
- Je me mets en **sécurité dans les étages** avec mon kit de sécurité.
  - Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école.
- Je ne reste pas dans mon **véhicule** si je suis sur la route.
- Je ne descends pas à la **cave** ou dans un parking souterrain.

## 3 Après

- Je ne retourne pas à mon domicile sans autorisation.
- Je m'**assure que l'installation électrique est sûre** avant de rétablir le courant.
  - Je me tiens **informé** auprès de la mairie d'information comme la pollution des eaux, etc.
- J'**apporte mon soutien** à ceux qui sont dans le besoin.
- Je prépare les **procédures d'assurance** et je fais l'inventaire des dégâts.



## Risque de retrait-gonflement des argiles



JE ME  
RENSEIGNE



JE RÉALISE  
DES ÉTUDES  
GÉOTECHNIQUES  
AVANT TOUTE  
CONSTRUCTION



JE MET EN  
OEUVRE DES  
MESURES  
PRÉVENTIVES  
SUITE AUX  
ÉTUDES  
GÉOTECHNIQUES



# LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Un retrait-gonflement des argiles est un type de mouvement de terrain (déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol). Les variations de la teneur en eau de certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche). Cette alternance sécheresse-humidité et le changement de volume des sols argileux associés peuvent provoquer des dommages sur les bâtiments à fondations superficielles.

## Sur la commune

Preignac est concernée par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Une partie importante du territoire communal est d'ailleurs classée en aléa fort, l'autre partie étant en aléa moyen.

Deux évènements liés à ce phénomène sont survenus en 1996 et 2003. Ils ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

## 1 Avant

- Je me renseigne sur la nature du sol de mon terrain et sur sa sensibilité au retrait-gonflement des argiles, notamment avant de commencer toute construction.

**Si je construis sur un terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement :**

- Je fais appel à des experts pour **réaliser des études géotechniques au préalable.**
- Suivants les résultats des études géotechniques, **je mets en oeuvre des mesures préventives** (ancrage des fondations, sous-sol généralisé ou vide sanitaire, rigidification de la structure, joint de rupture, préservation de l'équilibre hydrique du sol etc.)

## Pendant 2

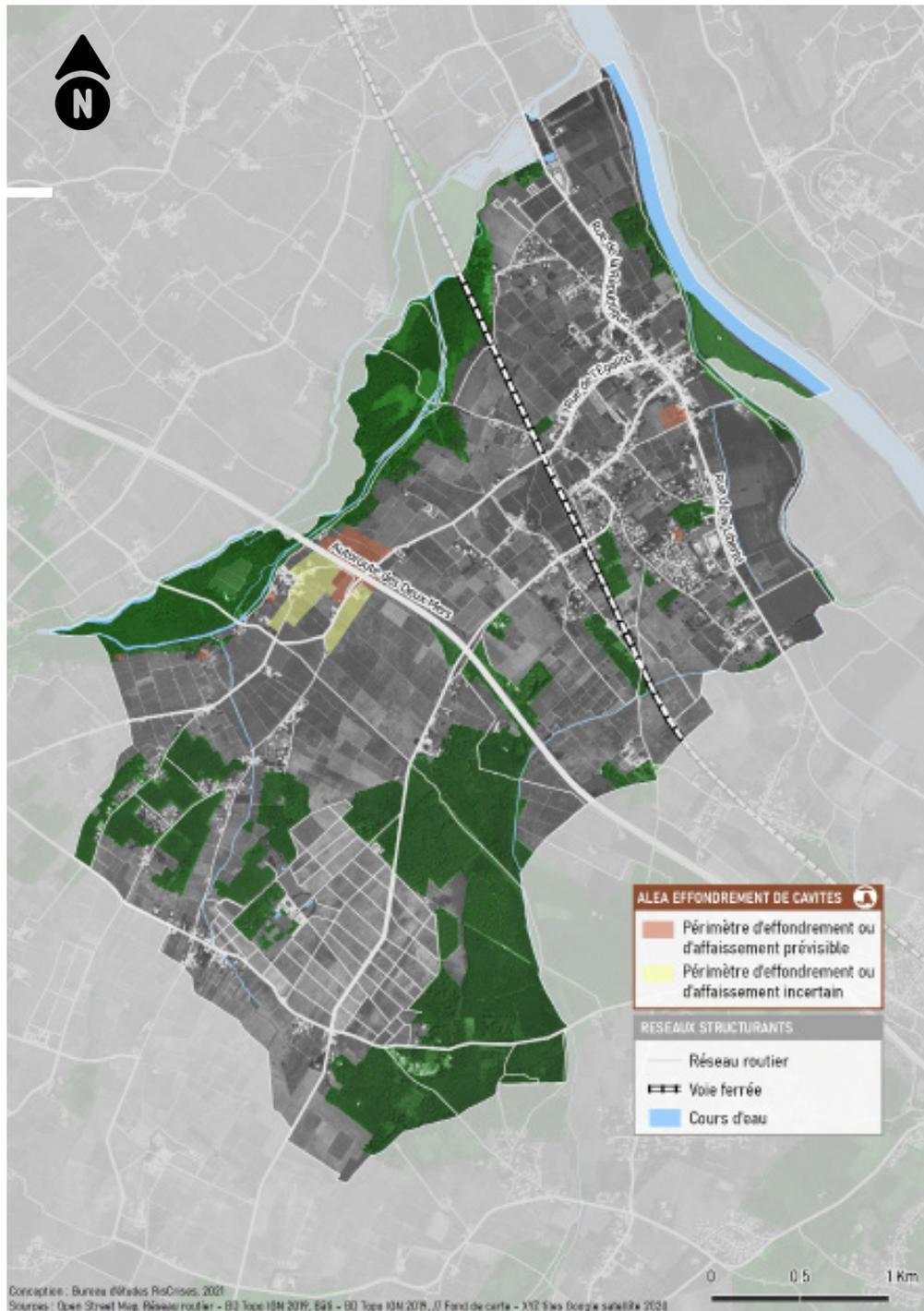
- Si je m'aperçois qu'il y a des fissures sur mon habitation, je le signale à ma commune.
- Si ma commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, je préviens mon assurance afin d'être indemnisé des dommages.
- En cas d'arrêtés de péril imminent, je quitte mon logement et suis relogé provisoirement.

## 3 Après

- Si j'ai été évacué préventivement, je regagne mon domicile uniquement lorsqu'on m'en a donné l'autorisation.



## Risque d'effondrement de cavités



JE ME  
RENSEIGNE



JE PENSE  
À COUPER  
LE GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ.



DANS UN  
BÂTIMENT,  
JE ME METS  
À L'ABRI  
SOUS UNE  
TABLE OU UN  
ENCADREMENT  
DE PORTE.



# LE RISQUE EFFONDREMENT DE CAVITÉS

Une cavité souterraine est un vide creusé à une profondeur variable. Certaines sont naturelles (les cavités karstiques notamment) et d'autres sont anthropiques (anciens sites d'extraction de pierres de construction). Un effondrement de cavités est, au même titre que le retrait-gonflement des argiles, un type de mouvement de terrain (déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol).

## Dans le département

La Gironde compte plus de 1 400 carrières souterraines. La plupart sont d'origine anthropique et à l'état d'abandon ou de ruine. De nombreux effondrements de cavités ont eu lieu dans le département. Le dernier effondrement d'ampleur remonte aux 8 et 9 février 2011 où 5 000 m<sup>2</sup> de terrains se sont effondrés sur la commune de Saint-Germain-du-Puch.

## Sur la commune

De nombreuses cavités souterraines sont recensées sur Preignac. Cependant, il se peut que certaines ne soient pas encore connues.

## 1 Avant

- Je me renseigne sur la localisation des cavités souterraines sur ma commune.
- Si j'ai connaissance de l'existence d'une cavité ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, j'en informe le maire.

## Pendant 2

- Si je me situe à proximité lors d'un effondrement et,
  - Si je suis dans un bâtiment :**
  - Je m'abrite sous une table solide, près d'un mur, sous l'encadrement d'une porte.
  - Je n'allume pas de feux et je ne fume pas.

- Si je suis en extérieur :**

- Je ne reste pas près des bâtiments (effondrement et chutes d'éléments : toitures, balcons, etc...)
- Je m'éloigne des lignes à haute tension et des arbres.

- Si je suis en voiture :**

- Je m'arrête, si possible, dans un endroit dégagé.
- Je ne sors pas de mon véhicule avant la fin de l'effondrement

## 3 Après

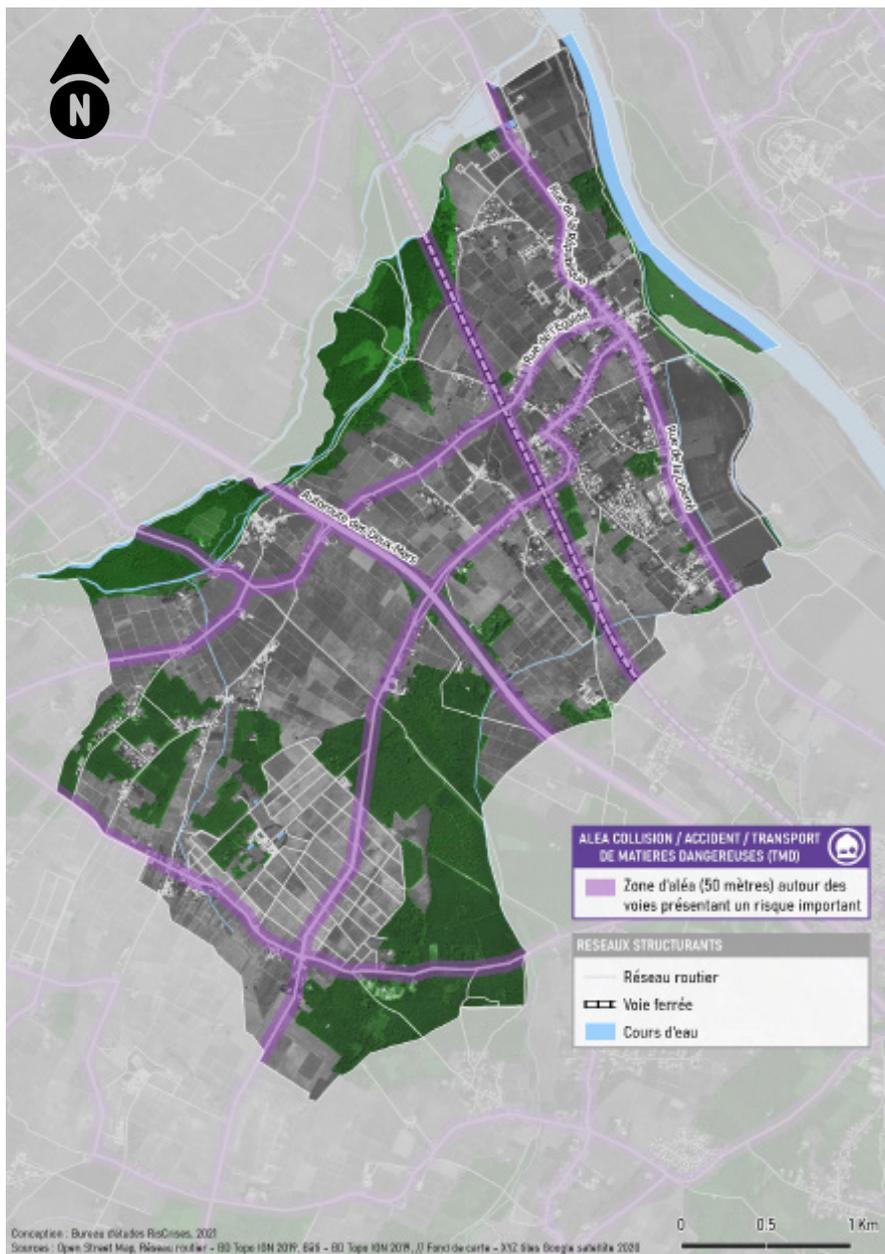
- Je signal à la commune tout effondrement de cavités souterraines sur ma commune.

- Si mon habitation est impactée :**

- Je coupe le gaz, l'électricité et l'eau.
- Je ne fume pas car il peut y avoir des fuites de gaz.
- Si je les connais je les indique, j'évacue le bâtiment sans prendre l'ascenseur et je me dirige vers un endroit dégagé.



## Risque de Transport de matières dangereuses (T.M.D)



### Les bons réflexes



JE PENSE À  
COUPER LE  
GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ.



JE ME TIENS  
INFORMÉ.



JE FERME LES  
OUVERTURES  
DE MA MAISON.



JE ME METS À  
L'ABRI DANS  
LE BÂTIMENT  
LE PLUS  
PROCHE OU EN  
ÉVACUANT LA  
ZONE.



JE N'ALLUME  
PAS DE FEU.



JE NE SATURE  
PAS LES  
RÉSEAUX  
(PRIVILÉGIER  
LES SMS).



JE NE VAIS PAS  
CHERCHER  
LES ENFANTS À  
L'ÉCOLE.



# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D)

Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

## Dans le département

La diversité des lieux d'accidents probables (routes de transit, desserte locale, voies ferrées, voies maritimes et site portuaire) et la diversité des causes contribuent à la présence du risque TMD sur l'ensemble des communes du département.

Les principaux axes en terme de trafic ou de volume de transit, ainsi que les zones urbaines et industrielles importantes en terme de densité de population doivent être considérés comme les sites les plus sensibles à ce risque.

## Sur la commune

En ce qui concerne Preignac, le risque d'accident est induit par l'autoroute A62 et les départementales D1113, D109, D116 et D8E4 qui sont les axes principaux de circulation de la commune. Le risque est également lié à la voie ferrée qui traverse la commune. Ce sont donc ces axes de circulation qui sont les plus exposés aux risques d'accidents routiers et ferroviaires et de transport de matières dangereuses.

## 1 Si je suis témoin

- Si possible, j'agis afin d'éviter le «sur-accident».
- Je m'éloigne et je me mets à l'abri à une distance d'au-moins 300 mètres.
- Je repère les codes indiqués et je donne l'alerte aux pompiers.  
(Tel : 18)

### Au téléphone donner :

- Le lieu exact (commune, N° de voie, etc.).
- Le moyen de transport (camion, train, etc.).
- La présence de victimes.

## A la fin de l'alerte 2

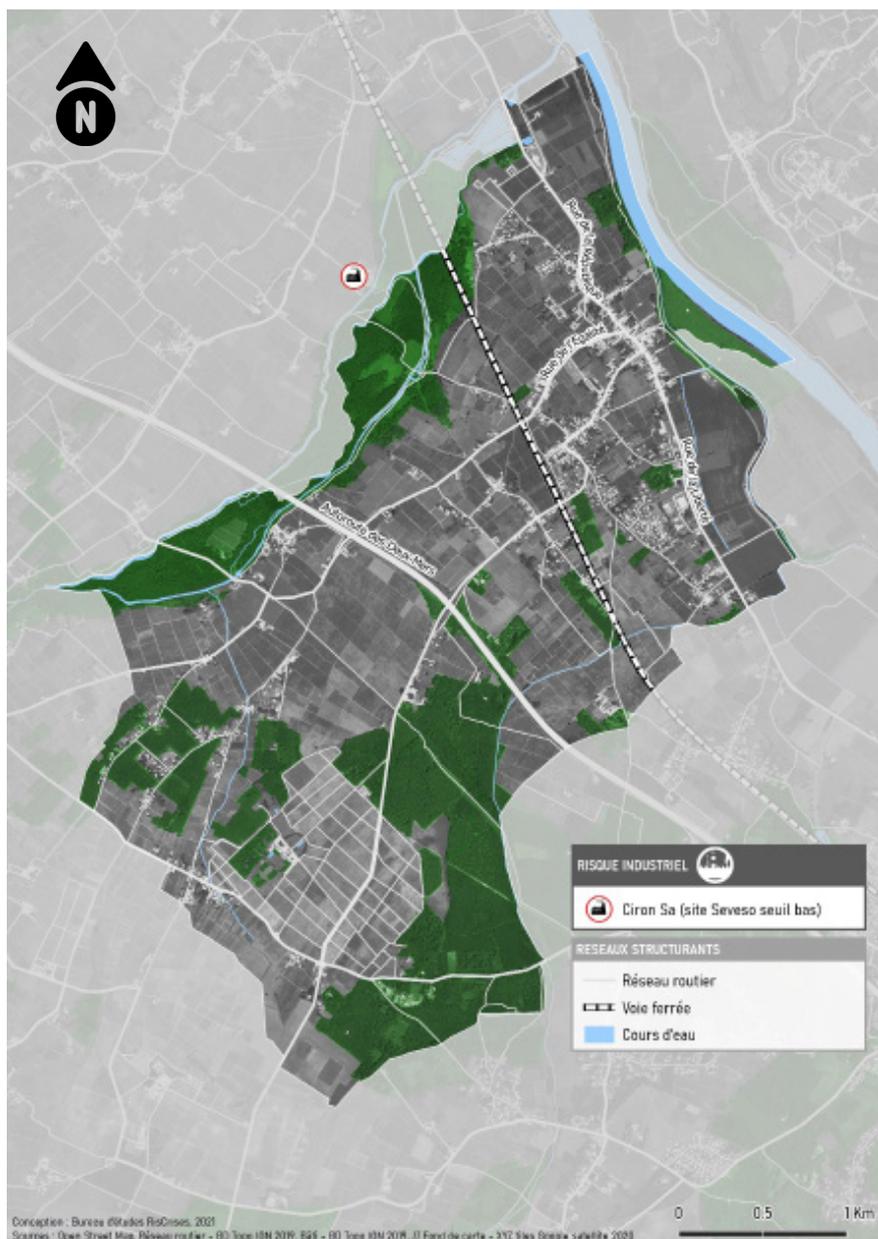
- Je ne sors qu'à la fin de l'alerte.
- J'aère ma maison en ouvrant toutes les ouvertures.
- Je me douche et change de vêtements en cas de contamination.
- Je vais voir un médecin.

## 3 Si il y a un nuage toxique

- J'évite le nuage en évacuant selon un axe perpendiculaire au vent.
- Je rejoins l'abri le plus proche et le rend hermétique en fermant toutes les ouvertures (fenêtres, portes, etc...).
- Je coupe le gaz et l'électricité.
- Je me munis de l'équipement essentiel (eau, nourriture, médicaments, etc.).
- Je ne fume pas.
- J'écoute la radio (France Bleu, radio locale, etc.).
- En cas de nécessité, je respire à travers un linge humide.



## Risque industriel



### Les bons réflexes



JE PENSE À  
COUPER LE  
GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ.



JE ME TIENS  
INFORMÉ.



JE FERME LES  
OUVERTURES  
DE MA MAISON.



JE ME METS À  
L'ABRI DANS  
LE BÂTIMENT  
LE PLUS  
PROCHE OU EN  
ÉVACUANT LA  
ZONE.



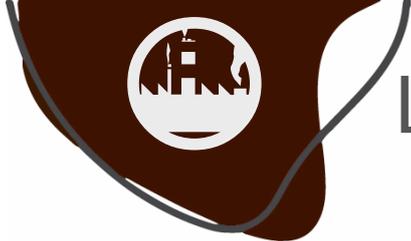
JE N'ALLUME  
PAS DE FEU.



JE NE  
SATURE PAS LES  
RÉSEAUX  
(PRIVILÉGIER  
LES SMS).



JE NE VAIS PAS  
CHERCHER  
LES ENFANTS À  
L'ÉCOLE.



# LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement qui se produit sur un site industriel (usines chimiques et/ou pétrochimiques) et qui peut avoir des conséquences graves sur la population et l'environnement. Ce risque, qui est en constante augmentation, est accentué par le rapprochement des enjeux à proximité de ces usines.

Trois conséquences découlent de la matérialisation d'un risque industriel :

- Les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- Les effets mécaniques liés à une surpression résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion.
- Les effets toxiques liés à la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique.

## Sur la commune

Preignac ne comporte aucun établissement industriel. Cependant, la commune est exposée au risque industriel en lien avec la présence d'un site Seveso (seuil bas) sur la commune voisine de Barsac : Ciron Sa.

## 1 Si je suis témoin

- **Je donne l'alerte** (18 : pompier) en précisant:
  - le **lieu**
- la **nature du sinistre** (feu, fuite, nuage, explosion)
  - le **nombre de victimes**
- Je **ferme toutes les ouvertures** de la maison, j'arrête la ventilation / climatisation
  - **Je m'éloigne** des fenêtres
- Je me **met à l'abri** dans une pièce sans fenêtres

## A la fin de l'alerte 2

- **Je ne sors qu'à la fin de l'alerte**
- **J'aère ma maison** en ouvrant toutes les ouvertures
- **Je me douche et change de vêtements** en cas de contamination
  - **Je vais voir un médecin**

## 3 S'il y a un nuage toxique

- **J'évite le nuage** en évacuant selon un axe perpendiculaire au vent
- **Je rejoins l'abri le plus proche** et le rend **hermétique** en fermant toutes les ouvertures (fenêtres, portes, etc.)
  - **Je coupe le gaz et l'électricité**
  - **Je me munis de l'équipement essentiel** (eau, nourriture, médicaments, etc.)
    - **Je ne fume pas**
  - **J'écoute la radio** (France bleu, radio locale, etc).
- En cas de nécessité, **je respire à travers un linge humide**

# RISQUE ATTENTAT

**L**e terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe sous diverses formes (attaque à main armée, attaque à l'explosif, cyber attaque, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'Etat met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le Plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.

## Le plan Vigipirate :

Ce plan gouvernemental relève du premier ministre et associe tous les ministères. Il s'applique à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux opérateurs et aux citoyens.

3 grands axes :

- Assurer une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France.
- Développer et maintenir une culture de vigilance et déceler en amont la menace.
- Permettre une action rapide et coordonnée en cas de menace.

## URGENCE ATTENTAT

(Vigilance maximum en cas de menace imminente)

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique.

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de sur-attentat.

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population.

## SECURITE RENFORCEE - RISQUE ATTENTAT

Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.

Mesures permanentes de sécurité renforcées par des mesures additionnelles.

Pas de limite de temps définie.

## VIGILANCE

Posture permanente de sécurité valable en tout temps et en tout lieu.

Nombreuses mesures permanentes de sécurité.



## Que faire si vous êtes pris en otage ?



Ne pas attirer l'attention des ravisseurs



Eviter de croiser le regard des terroristes



Eviter de se lever ou de fuir



Ne pas répondre aux provocations



Garder son calme



Enlever discrètement bijoux et montre



Repérer les lieux pouvant servir d'abris



S'allonger par terre en cas d'assaut par les forces de l'ordre

## Signes de risques d'explosion et conduite à tenir :

1 Colis envoyé par un expéditeur inconnu ou sans adresse de retour



2 Fil ou corde tendu dans un endroit inattendu



3 Fosse fraîchement remblayée au bord d'un chemin (près d'une autoroute animée)



4 Paquet ou un autre objet suspect (dans un bus, dans un métro, près de l'entrée d'un immeuble)



a Ne pas toucher aux objets douteux, ne pas essayer de les ouvrir

b Ne pas créer la panique

c S'éloigner de l'objet de quelques mètres

d Alerter immédiatement le chauffeur de bus, le conducteur de train, l'agent de police. Appeler la police.

## En cas d'échange de tirs :



Se courber et gagner un abri proche



Se déplacer rapidement et en zigzags



S'allonger par terre s'il n'y a nulle part où aller



Alerter la police

## LES COMPETENCES DE LA COMMUNE FACE A UN ATTENTAT

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le Maire dispose du pouvoir de police administrative et peut couvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

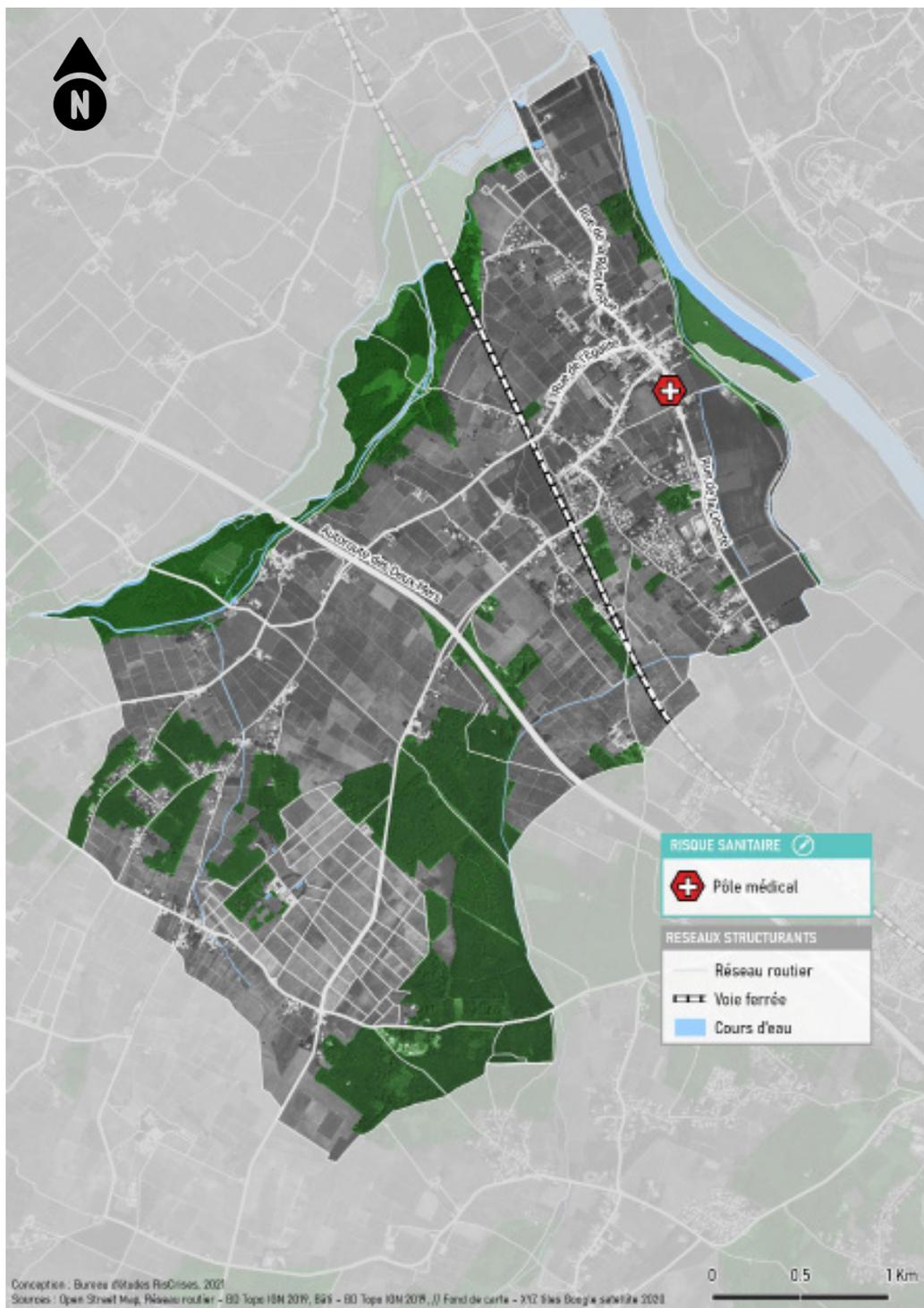
Des compétences qui doivent permettre de veiller au bon ordre, à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Les collectivités territoriales sont concernées à plusieurs titres par la mise en oeuvre du plan Vigipirate :

- Pour la protection de leurs propres installations et de leurs agents.
- Pour la continuité des services publics dont ils ont la responsabilité.
- Pour la protection de leurs infrastructures et de leurs réseaux.
- Pour la sécurité des rassemblements culturels, sportifs ou festifs qu'elles organisent ou qu'elles accueillent.



## Risque sanitaire



### Les bons réflexes



JE PRENDS DES NOUVELLES DE MES PROCHES ET PERSONNES VULNÉRABLES



JE ME LAVE LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR



JE ME TIENS INFORMÉ



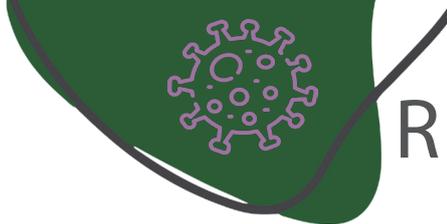
J'ÉTERNUE DANS MON COUDE ET ME MOUCHE DANS UN MOUCHOIR



JE RESTE A LA MAISON



JE NE ME REND PAS DIRECTEMENT A L'HOPITAL.



# RISQUE SANITAIRE

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

Le virus se transmet par voie aérienne (toux éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée (embrassade, mains serrées...), et par contact avec des objets contaminés par une personne malade (poignée de porte, clé...). Il est par conséquent important de bien respecter les gestes barrières.

Les symptômes d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre élevée (> à 38°C), courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire. La durée d'incubation peut aller jusqu'à sept jours et une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours. (Gouvernement, prévention des risques majeurs)

## 1 Agir avant

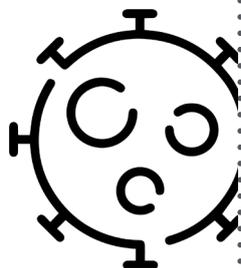
- Je me lave les mains plusieurs fois par jour avec du **savon** ou, j'utilise **une solution hydro-alcoolique**.
- J'utilise **un mouchoir en papier à usage unique** pour me moucher ou cracher et je **le jette dans une poubelle**.
- Je me couvre le nez et la bouche quand j'éternue.
- J'évite les contacts avec des personnes malades.
- Si je présente les symptômes (fièvre...) de la grippe : **j'appelle mon médecin traitant** ou le **15**.
  - Je ne me rend pas à l'hôpital directement.

## Agir pendant 2

- Je me lave les mains plusieurs fois par jour avec du **savon** ou j'utilise **une solution hydro-alcoolique**.
- J'utilise **un mouchoir en papier à usage unique** pour me moucher ou cracher et je **le jette dans une poubelle**.
- Je me couvre le nez et la bouche quand j'éternue.
- J'évite les contacts avec des personnes malades.
- Je me tiens informé (tv et radio) et je respecte **les consignes émises** par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.
- Je me fais vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est lancée.

## 3 Agir après

- Je prends conscience des dangers encore existants.
- En cas d'évacuation, je ne retourne à mon domicile que lorsque les pouvoirs publics m'en donneront la permission.
- Je me fait **aider par un médecin** pour faire face aux **conséquences émotionnelles** et **psychologiques** qui peuvent survenir.
- Je parle de mon expérience à mon enfant pour l'aider à comprendre et à mieux appréhender la situation.





## L'INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE (I.A.L.)

Par la loi n°2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du Code de l'Environnement, tout vendeur ou bailleur a l'obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1er Juin 2006 :

- une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier.
- une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

### Personnes concernées :

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

### Biens concernés :

Tous biens immobiliers, bâtis ou non, quelle que soit leur destination, situés dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

### A déclarer :

Le vendeur ou le bailleur doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui même informé.

### Remplir l'état des risques :

Le vendeur ou le bailleur peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture, etc. un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

### Délai de validité :

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.



# COMMENT BIEN SE PRÉPARER ?



Il est important de pouvoir disposer de ses papiers pendant et après la crise. Je les mets en lieu sûr et n'hésite pas à en faire des copies

En cas de perte de courant lors d'un événement pouvant survenir de nuit, il est important que je puisse disposer d'une source de lumière.



Il est important de préparer un stock d'eau et de nourriture dans le cas d'une pénurie ou d'un manque d'accès aux services de distribution.

Il faut que je puisse disposer d'une trousse de secours contenant tout les éléments basiques mais aussi spécifiques à des soins particuliers.



Je dois pouvoir disposer d'un moyen d'écoute des informations pouvant circuler sur les ondes nationales et locales. Avoir une radio me permet de connaître les consignes et le type d'événement sur ma commune.

## COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Sur ma commune, en cas de risque, je dois rester vigilant et à l'écoute de la mairie qui m'informerait des consignes à tenir et des comportements à adopter. En fonction de l'événement, je serai alerté par l'un des moyens suivants :



### Alerte SMS :

La commune dispose d'un service d'automate d'appel via le système «Alerte citoyen». Il permet, par l'envoi automatique de SMS, de m'informer d'un éventuel événement ainsi que de la conduite à tenir. Je dois donc prendre très au sérieux les SMS provenant de la mairie.



**Pour cela, je pense à me faire recenser auprès de la mairie.**



### Sirène communale :

La commune dispose d'une sirène communale permettant d'alerter la population d'un risque imminent. Si j'entend la sirène, je dois me confiner.

Pour connaître le signal national d'alerte, rendez-vous sur le site de l'IFFO-RME (en flashant le QR Code ci-dessous) :



### Réseaux sociaux :

Dès l'annonce d'un événement sur la commune, je peux retrouver des informations sur la situation et les consignes à tenir directement sur la page Facebook de la mairie.

**Connectez-vous** et recherchez «Mairie de Preignac» dans la barre de recherche.

## POUR ALLER PLUS LOIN



Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sécurité) permet d'aller plus loin dans ma préparation et ma capacité de réponse face à un événement.

La famille peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque qu'elle pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Pour l'obtenir, je n'ai qu'à me renseigner auprès de ma mairie.

## JE PEUX RETROUVER LE DICRIM

- Sur le site internet de la mairie.
- En version papier, à la mairie.

## LES SITES UTILES

### **DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.D.R.M.) ET LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.) :**

téléchargeables sur : <https://www.gironde.gouv.fr/>

### **PREVISIONS ET VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES NATIONALES / LOCALES :**

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

<http://www.vigimeteo.com/>

### **PORTAIL DE LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS :**

<http://www.georisques.gouv.fr/>

### **PREVISIONS NATIONALES SUR LES COURS D'EAU :**

[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

### **INFORMATIONS SUR LE TRAFIC ROUTIER :**

<https://www.inforoutefrance.fr/>

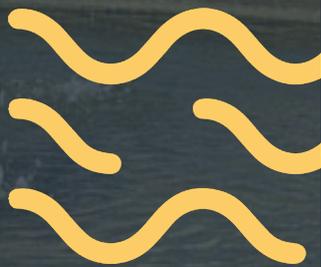
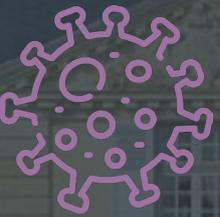
### **OBSERVATOIRE REGIONAL DES RISQUES EN NOUVELLE-AQUITAINE (ORRNA) :**

<https://observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr/>

## LES NUMÉROS D'URGENCE

<b>POMPIERS</b> .....	18 ou 112
<b>SAMU</b> .....	15
<b>POLICE OU GENDARMERIE</b> .....	17
<b>GRDF D'URGENCE</b> .....	08 00 47 33 33
<b>MAIRIE</b> .....	05 56 63 27 39

PREIGNAC  
Cev



RisCrises  
Bureau d'études  
Global Solution

